

CHÈQUES VACANCES LA GRANDE DÉCEPTION



Ces fameux chèques vacances tant promis pour 2024... après les élections et attendus par vous tous arriveront en version échantillon... car votés avec un budget insuffisant d'1M€ (donc un montant trop faible réparti par salarié). Les 22 000 salariés et retraités se satisferont-ils d'obtenir simplement 50€ ?

Alors la CFE-CGC SICTAM a voté contre !

La CFE-CGC SICTAM est la seule force d'opposition à demander un budget adapté à la réalité de vos souhaits pour les chèques-vacances 2024 ! La CFE-CGC SICTAM porte la mise en place des Chèques Vacances depuis des années et a proposé, dès 2023, le déploiement des chèques vacances POUR TOUS LES SALARIÉS. Fin 2022, la CFE-CGC SICTAM a été la seule organisation syndicale à exiger que le solde budgétaire de l'ACAS de 3 M€ (budget vacances non consommé en 2022), soit redistribué aux salariés, tout comme les 11 M€ non dépensés pendant la période de confinement. En fait le reliquat à redistribuer dès 2023 est

de 14M€ soient **636 euros pour tous** dès 2023 en pleine crise de pouvoir d'achat ! OUI c'est possible, c'est autorisé par l'URSSAF et le fisc, oui l'ACAS a le budget, non les élus clientélistes ne veulent pas changer leurs habitudes et protéger leur électorat ... à vous de juger ! La réglementation 2024 votée par la majorité des autres organisations syndicales, s'est faite au détriment du bon sens, il en résulte une véritable baisse des prestations au détriment de trop de salariés, faites votre calcul ... trop de salaires perdent de la participation !

>>>



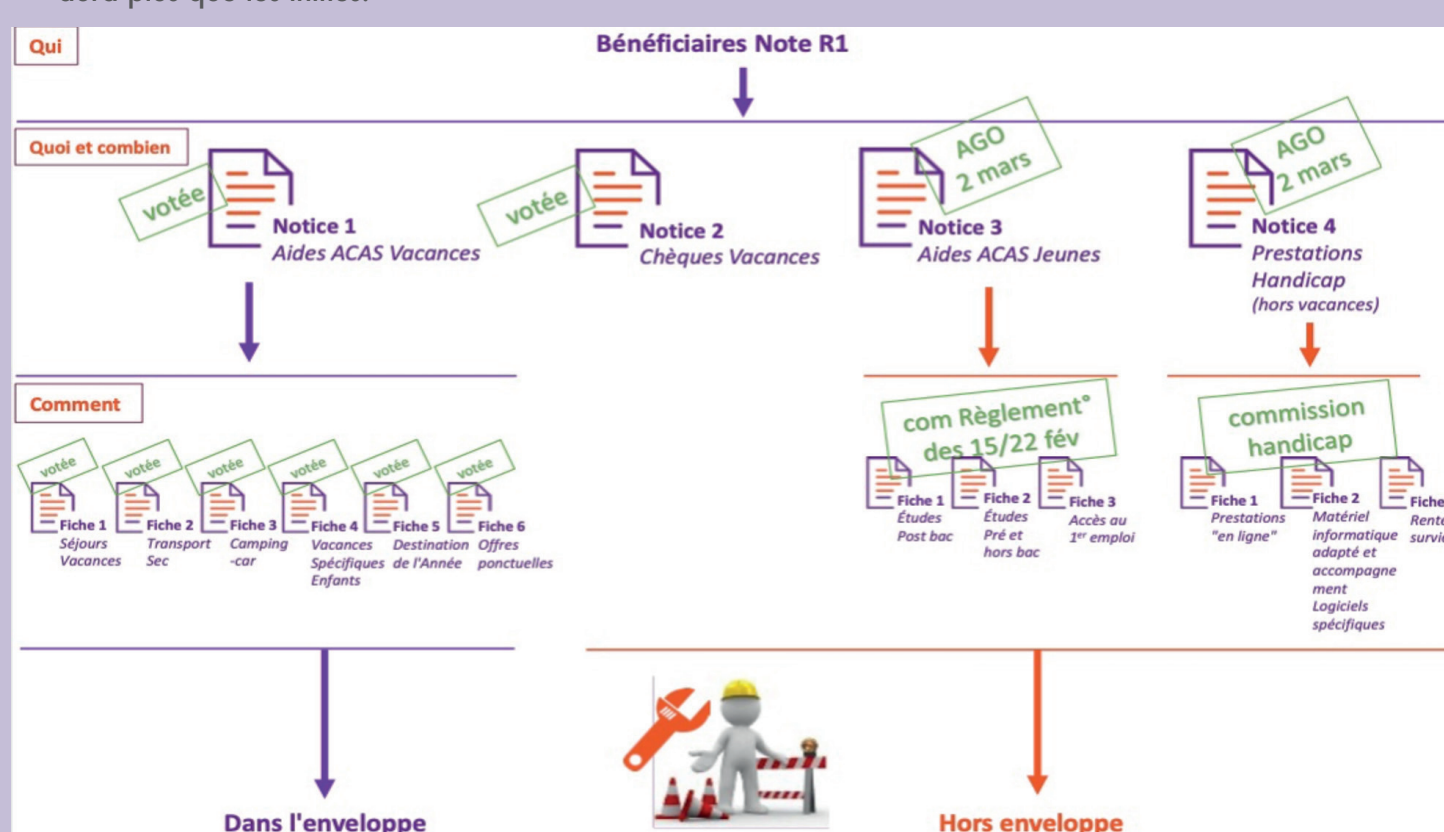
www.electron-libre-cea.fr

votre site Internet qui vous facilite votre vie professionnelle

des données en + pour essayer de comprendre

RÈGLEMENTATIONS ACTIVITES SOCIALES ACAS/ALAS

C'est simple : on a essayé de vous résumer les réglementations maintenant et en 2024 ! Déjà en 2023 moins de 30% des salariés utilisaient les aides de l'ACAS et des ALAS, en 2024, il n'y aura plus que les initiés.



Avant (jusqu'à 2023)	Après (à partir de 2024)				
Réglementation	Réglementation	Notices	Fiches	Annexes explicatives	Notion d'enveloppe de dépense
R1 Bénéficiaires	R1 Bénéficiaires	N1- Vacances	1 - Séjours	10 annexes	Dans l'enveloppe de dépense
R2 Vacances			2 - Transport		
R3 Invalidité			3 - Camping car		
R4 Rente survie enfant Handicap			4 - Vacances spécifiques enfants		
R5 Etudes sup			5 - Destination de l'année		
R5 Etudes sup			6 - Offre particulières		
R6 Handicap	N2- Chèques Vacances → Exclu toute autre participation vacances				
		N3- Aides Jeunes	1 - Etudes post bac	3 annexes	Hors l'enveloppe de dépense
			2 - Etudes hors bac		
			3 - Accès 2 nd emploi		
		N4- Handicap	1 - Presta en ligne	3 annexes	
			2 - Matériels		
			3 - rente survie		

QUEL CHOC CETTE SIMPLIFICATION !

Avant (en 2023) : 5 Réglementation (R1 à R5)
Après (en 2024) : 1 Réglementation qui se décline en 4 notices chapeaux puis 12 fiches + annexes explicatives - tout ceci avec une notion d'enveloppe de dépense pour le salarié...

Si tout cela vous paraît simplifié...

à vous de juger !

Une réglementation toujours compliquée, imposée en urgence, votée par la majorité des autres Organisations Syndicales (sauf la CFE CGC SICTAM) à la veille des élections professionnelles de juin 2023 (à mettre en œuvre par les nouveaux élus... beau cadeau !).

Une réglementation encore et toujours au détriment des salariés avec des salariés des BLG et du SAG surchargés qui ont donné l'alerte aux élus (sans résultat) Après trois enquêtes, un audit RPS, un audit du CSE, un audit ACAS, un audit financier du CCAS, le bilan n'est pas fameux, faute d'avoir échoué à assainir le fonctionnement de l'ACAS, véritable enjeu de cette mandature.

Avec cette réglementation 2024, les élus majoritaires établissent un écran de fumée à quelques semaines des élections professionnelles.



Le bilan des majorités en place ces dernières années est alarmant

Impossible actuellement de vous donner accès à plus de statistiques concernant les activités sociales du CEA. En effet quelques élus ont bloqué l'accès à ces statistiques pouvant éclairer les salariés.

- Seulement 30 % des salariés et leur famille sont bénéficiaires des prestations ACAS en 2022 !
- Les participations vacances sont de plus en plus réduites
- De plus en plus de recours vacances sont refusés alors qu'ils respectent les critères indiqués dans la réglementation (à savoir : recours en cours de salariés lésés par l'ACAS auprès du défendeur des droits)
- Certaines spécificités familiales pour les foyers - monoparentalité, handicap, jeunes embauchés, alternants, enfants de salariés divorcés - ont été supprimées.
- Les salariés sont obligés d'avancer des sommes importantes pour pouvoir bénéficier d'une participation uniquement auprès d'organismes agréés et souvent très chers. (En comparaison des offres Internet).
- Le budget des aides aux vacances grince les organismes agréés plutôt que les salariés CEA
- Les FRAIS DE FONCTIONNEMENT grimpent en flèche (>25% du budget de l'ACAS du jamais vu dans les autres CE de France)

Toutes les propositions d'amélioration portées par la CFE-CGC SICTAM, pour améliorer ce projet et accompagner la grande majorité des salariés oubliés, ont été rejetées ! La CFE-CGC-SICTAM a donc voté CONTRE la réglementation 2024 inégalitaire et dépensière.

Notre organisation syndicale n'est plus la seule à mettre en évidence l'iniquité des droits des salariés aux activités sociales du CEA !

Maintenant ce sont DIRECTEMENT les salariés qui agissent !

Bonne nouvelle : une action est en cours pour rétablir l'équité.

Les élections arrivent à point !!!! 2023... à suivre

Si vous avez encore des doutes, lisez la réglementation ACAS (site OAAISIS : ACAS - ALAS - Identification (cea.fr)) et voyez si tout cela a été simplifié pour vous ...

LES REPRESENTANTS CFE-CGC SICTAM CADRES ET NON CADRES vous invitent à nous rejoindre pour vous représenter et défendre valablement vos ACTIVITES SOCIALES !



électron libre

www.electron-libre-cea.fr

L'INDÉPENDANCE DES IDÉES,
LA COHÉRENCE DES ACTIONS

